

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-trois, le 16 janvier 2024 à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Sainte-Sigolène, dûment convoqué le 11 janvier 2024 par Mme Ghislaine BERGER, Vice-Présidente, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme BERGER Ghislaine, Vice-Présidente en l'absence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Président du CCAS.

PRÉSENTS : *Mme Ghislaine BERGER Vice-Présidente, Mr Henri BARDEL, Mme Anne PICHON-KELLY, Mr LAVERGNE Jean-Louis, Mme Noëlle BERTHASSON, Mme Brigitte BEST, Mme Thérèse CORNILLON, Mme Annie DESAGES, Mme Nicole GUILLAUMOND, Mr Gérard CELLE, Mr Yves ROCHE, Mr Hervé VACHET*

EXCUSÉS :

Mr Didier ROUCHOUSE

ABSENTS : *Mme Anne-Laure GUILLAUMOND, Mme Laëtitia SABATIER, Mme Karine PAULET, Mme Adeline BRUN*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Thérèse CORNILLON*

OBJET : **Règlement relatif au programme d'aide au départ en vacances « Seniors en vacances 2024 »**

Délibération n°2024_01_01

Mme la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration le dispositif « Seniors en vacances » proposé par l'ANCV. Elle précise les modalités de ce projet, telles qu'elles sont indiquées dans le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Considérant que le CCAS est un organisme à vocation sociale,

Considérant qu'une demande de conventionnement « seniors en vacances 2024 » sera déposée sur le portail « Espace Action Sociale » dès le lancement officiel du programme fin janvier/début février 2024,

Considérant qu'en 2023 la CARSAT a soutenu les porteurs de projet cherchant à développer un projet pour les plus fragiles économiquement : (subvention de 1000 € conditionnée à un taux d'éligibilité à l'aide ANCV supérieur à 50 %.

Considérant que le taux de bénéficiaires de l'aide ANCV a diminué en 2023 : 58 % contre 70% en 2022 et 72 % en 2021.

Toutes explications entendues, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le règlement intérieur du voyage seniors 2024 du CCAS qui inclut désormais une priorité d'inscription pour les sigolénais éligibles à l'aide ANCV 2024 et qui n'ont encore jamais participé au voyage sénior organisé par le CCAS.

Le règlement sera mis en œuvre sous réserve d'une suite favorable à la demande de conventionnement auprès de l'ANCV.

AR Prefecture043-264302035-20240116-2024_01_01-DE
Reçu le 25/01/2024

Toutes explications entendues, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la présente décision.

Membres exercice	en	17
Présents		12
Représentés		0
Votants		12

Quorum	09
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	12

*Pour copie conforme
Le 16 janvier 2024*

*Le Président du CCAS,
M. Didier ROUCHOUSE*

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :
Et de sa publication le

- 2 FEV. 2024

